



CDD pour faux motif puis je attaquer ?

Par **maoc**, le **08/12/2011** à **21:19**

Bonjour,

Je suis en CDD de 6 mois suite a la démission d'une personne en CDI depuis plus de 3 ans.

Or on m'a fais signer un CDD pour accroissement temporaire d'activité, ce qui es faux, avec une période d'essai d'un mois qui est largement dépassé.

Aujourd'hui, j'arrive a terme de ce CDD et je crois qu'on ne va pas me garder. Est ce que je peux attaquer ?

Cordialement

Par **P.M.**, le **08/12/2011** à **22:43**

Bonjour,

Je ne sais pas ce qui vous fait dire que le motif est faux car l'employeur vous aurait donc embauché alors qu'il n'avait besoin de personne...

Par **maoc**, le **09/12/2011** à **08:34**

La personne avant moi était la depuis plus de 3 ans, et en CDI. Nous sommes informaticien, l'activité n'a pas eu de progression puisque l'entreprise fais du commerce. J'assure la maintenance du parc informatique... Ils se servent du CDD pour faire une sorte de grosse période d'essai, je crois savoir que c'est illegal. Le motif de l'acroissement temporaire de travail n'ai pas précisé sur mon contrat. Qu'en pensez vous ?

Par **P.M.**, le **09/12/2011** à **11:39**

Je n'avais pas su comprendre sans doute par une lecture trop rapide si la personne démissionnaire était là depuis plus de 3 ans ou si elle était partie, il y a trois ans...

Si le motif complet et précis n'est pas mentionné dans le CDD et qu'en plus que vous pouvez prétendre qu'en fait le poste correspond à un emploi lié à une activité normale et permanente

de l'entreprise, vous pourriez effectivement demander la requalification du CDD en CDI...